



Police municipale
No A 2022-710

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE AUTORISANT LE
STATIONNEMENT
AVENUE LIAUBON

Entraînement Tir Handisport

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Monsieur Renaux, Président de la Société Régionale de Tir de Chelles (SRTC), il convient d'autoriser et sécuriser le stationnement de véhicules à proximité du stand de Tir pour permettre l'accueil d'une délégation handisport,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

ARRETE

ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION ET STATIONNEMENT

Est autorisé le stationnement de 5 véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite, dont 3 à l'angle de l'Avenue de Liaubon et de la rue Marcel Bergerat (face à la zone en herbe) et 2 face au parking extérieur de l'Avenue de Liaubon (au niveau de la sortie du parking neutralisée par deux plots en béton).

Leur stationnement est autorisé le jeudi 22 septembre 2022, entre 9h00 et 18h00 pour permettre la venue d'une délégation handisport au sein du stand de tir de la SRTC, située au 4 Avenue de Liaubon.

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation et les barrières Vauban seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 5 : DUREE DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **jeudi 22 septembre 2022 de 8h00 à 19h00.**

Article 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Mazurier, Directeur du Service Action de proximité, insertion et politique de la ville,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestations,
- Monsieur Renaux, Président de la Société Régionale de Tir de Chelles,
jeanmartial.renaux@free.fr.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **20 SEP. 2022**

Signé numériquement
le 20/09/2022



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **21 SEP. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois